

L'ACTIVITÉ DES PLATEFORMES ENTRE DSA ET DIRECTIVE SMA. LA FRONTIÈRE D'UNE NOUVELLE RÉGULATION?

David Bertolotti

Directeur des affaires institutionnelles et internationales d'Eutelsat

L'ère numérique appelle à une transformation profonde de la régulation de l'audiovisuel. C'est une évidence de le dire et pourtant, c'est un défi immense qui, même s'il a déjà beaucoup avancé (avec la directive SMA, aujourd'hui le DSA) demandera, demain encore, beaucoup d'énergie et de conviction. Car contrairement à ce que les autorités de régulation nationales ont toujours fait, c'est-à-dire réguler l'audiovisuel dans leur pays, le numérique impose d'aller bien au-delà des frontières nationales.

En effet, comment réguler des contenus provenant du monde entier, où tout citoyen devient en quelques clics sur une plateforme lui-même acteur, producteur de contenu (300 heures de vidéos nouvelles sont publiées sur YouTube chaque minute) ? Comment réguler des contenus hébergés sur des plateformes basées à l'étranger et obéissant à d'autres règles ? Comment réussir à réguler les algorithmes de recommandation utilisées par ces plateformes, aujourd'hui véritables « boîtes noires », qui ont une influence énorme sur nos choix, sur notre relation aux médias, à la culture ?

Comment réussir, dans cet environnement audiovisuel protéiforme et multi-technologique, à garantir aux citoyens européens, le respect de nos valeurs fondamentales, de nos valeurs communes, celles qui fondent l'Europe (la liberté d'expression, l'interdiction de l'incitation à la haine ou au terrorisme, la protection des publics, etc.) ?

Jusqu'à maintenant, chaque pays européen disposait de ses propres règles nationales en matière audiovisuelle, très différentes d'ailleurs d'un pays à l'autre. Le cas français en est un parfait exemple (qu'il s'agisse de contribution à la création, de chronologie des médias, des règles entourant la publicité, etc.).

On se doit aussi de constater que la télévision en Europe s'exporte plutôt mal au-delà de ses frontières nationales. A l'exception d'Arte, très peu de chaînes de la télévision sont regardées dans plusieurs pays en Europe. Ce qui justifiait cette approche très nationale du sujet.

Or, les plateformes vidéos comme Netflix, Amazon Prime ou encore Disney + ont réussi en quelques années voire quelques mois à s'adresser à un public très large, partout en Europe et dans le monde.

Aussi, il apparaît évident, pour reprendre cette notion de « frontière » que celle-ci est avant tout géographique et aujourd'hui, elle est clairement européenne ! Sans une supervision coordonnée des ARN en Europe, le défi ne pourra être relevé.

L'autre frontière lorsqu'on parle de régulation des plateformes, c'est précisément « qui régule-t-on ? ». Quelle définition donne-t-on de ce qu'est une plateforme ? Et là, il faut bien distinguer les acteurs du numérique des opérateurs de télécommunications.

Pour ces derniers, et particulièrement pour les opérateurs satellitaires comme Eutelsat, qui diffusent des milliers de chaînes à travers le monde, il n'est évidemment pas concevable, ne serait-ce que « techniquement », d'avoir un salarié devant chaque chaîne, 24/24, pour s'assurer du respect des principes que j'évoquais à l'instant.

C'est d'ailleurs pourquoi la régulation qui est appliquée par le CSA permet à toute chaîne d'être diffusée, sans formalité préalable. Le CSA peut ensuite être saisi ou s'autosaisir pour décider si une chaîne, ne respectant pas les règles, doit être suspendue.

Et il ne faut pas que cette règle change !

A l'heure du numérique, mieux réguler ne doit pas signifier automatiquement contraindre davantage. C'est au contraire, s'adapter à un monde en perpétuelle mutation, rendre les acteurs plus responsables, mais en laissant comme principe premier la diffusion libre des chaînes, et plus généralement la diffusion libre de la parole.

Roch Olivier Maistre le rappelait d'ailleurs très justement hier ou avant-hier dans le Figaro : « *Le CSA n'est pas le tribunal de l'opinion* ».

Une dernière remarque enfin, très factuelle, vu d'un acteur par nature transfrontière et très européen comme Eutelsat, diffuseur de plus de 7 000 chaînes à travers le monde.

Certes, les plateformes ont clairement bousculé les modèles économiques des acteurs de l'audiovisuel et transformé nos modes de consommations des contenus. Pour autant, devrions-nous considérer que la télévision linéaire est devenu un média du passé, voué à disparaître ?

Je ne le crois pas.

Tout d'abord, il n'y a jamais eu autant de chaînes de télévision diffusées dans le monde. Eutelsat en diffusait 5000 il y a seulement quelques années, c'est près de 7000 aujourd'hui.

De plus, la crise que nous vivons depuis plus d'un an maintenant a montré que le média télévision restait, pour une grande majorité d'entre nous, le moyen le plus fiable et le plus sûr de s'informer. La télévision linéaire reste aussi le meilleur moyen de donner aux téléspectateurs la possibilité de se rassembler au même moment pour partager certains programmes de divertissement. Car la télévision crée du lien.

Et surtout, la télévision « traditionnelle » n'est pas immobile. Elle profite aussi des évolutions technologiques et a même intérêt à utiliser certaines plateformes pour élargir son audience, améliorer sa notoriété. Enfin, les chaînes sont créatives et savent s'adapter en permanence à cet écosystème mouvant. Le lancement en France de l'offre Salto en est le meilleur exemple récent.

Néanmoins, pour que cette concurrence soit saine et permette au téléspectateur d'avoir toujours plus de choix, il faut que les acteurs puissent disposer des mêmes règles du jeu. Et c'est tout l'enjeu porté par le DSA!